

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/61 du 22 juin 2023 relatif à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et le centre communal d'action sociale de sannois pour la passation et l'exécution du marché public fournitures et services de télécommunication mobiles et de télésurveillance et maintenance des installations d'alarme anti-intrusion et nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, lancée le 29 juillet 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Vendredi 01 septembre 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23030 ayant pour objet les prestations de nettoyage de locaux et de vitreries des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché de Services n°23030 à :

| Décision n° | Attributaire | Objet | Montant du marché HT |
|-------------|---|---|---|
| 2023/105 | CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE 95310 Saint-Ouen l'Aumône | Marché 23030 : Prestations de nettoyage de locaux et de vitreries des bâtiments communaux - Ville et CCAS | 340 921,29 € HT annuels concernant la partie DPGF 60 000 € H.T annuels maximums pour la partie BPU |

Article 2 : De signer le marché de Services mentionné à l'article 1er. L'exécution des prestations commencera le 1er novembre 2023. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire N° 2023/105

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 06 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
[Signature]
C. NOUAILLETAS



[Signature]
Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et
Prévention, Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... *06 octobre 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ... *2023.1006* - DC 2023- ... *105* - ... CC

Publiée le ... *06 octobre 2023*